



**Arrêté temporaire n°25-AT-1280**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, SQUARE DE JUILLET, PLACE DES VOSGES, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE DE NANCY (D157), IMPASSE DES BLANCHISSEUSES, PLACE EMILE STEIN (D157), RUE DE LA CHIPOTTE, QUAI DE DOGNEVILLE (D12), QUAI COLONEL SEROT (D12), RUE DU SAULCY, PLACE GUILGOT (D420), PLACE DES VIEUX MOULINS (D420), PLACE EUGENE GLEY, RUE GENERAL LECLERC, RUE SAINT-GOERY, RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE RUALMENIL, PLACE PINAU, RUE DU BOUDIOU, QUAI DU MUSEE, PONT DE LA XATTE (D42), QUAI DES BONS ENFANTS, RUE DES ETATS UNIS, PLACE BEAUDOIN (D36), AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DU MARECHAL LYAUTHEY (D157), PONT LEOPOLD, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA MARNE, RUE PRESIDENT DOUMER, RUE DE LEOPOLD BOURG, RUE AUBERT, RUE LORMONT, RUE RAYMOND POINCARE, RUE FREDERIC CHOPIN, PLACE DU MARECHAL FOCH, AVENUE GAMBETTA (D42), QUAI JULES FERRY, QUAI LOUIS LAPICQUE, QUAI MARECHAL DE CONTADES, RUE ANTOINE HURault, RUE GEORGES DE LA TOUR (D42), RUE DES PETITES BOUCHERIES, RUE DES POMPES, RUE DE LA COMEDIE, VOIE PIERRE CARPENTIER, RUE ENTRE LES 2 PORTES (D420), PONT CLEMENCEAU, RUE DE VERDUN, PLACE JEANNE D'ARC, RUE DU PAQUIS, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, RUE CHARLET, RUE DES MINIMES, RUE DU PASTEUR BOEGNER, PONT SADI CARNOT (D42), LE COURS, RUE DE GOLBEY, AVENUE DE LA FONTENELLE, FAUBOURG DE NANCY (D157), AVENUE DE LA REPUBLIQUE et PONT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal N°2293/2022/DGS du 09 décembre 2022, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, chargée de la participation citoyenne et de la voirie,

**VU** la demande en date du 04/11/2025 émise par la DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL demeurant MAISON ROMAINE -2 RUE DE NANCY - 88000 EPINAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**VU** l'arrêté n°25-AT-1209 en date du 24/10/2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation dans diverses voies, le 06/12/2025 lors du cortège de la Saint Nicolas,

**VU** l'avis favorable de la Direction de la Sécurité,

**VU** la réunion de sécurité qui s'est déroulée le 04/11/2025,

**CONSIDÉRANT** que le cortège et le feu d'artifice de la Saint Nicolas rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2025 RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, SQUARE DE JUILLET, PLACE DES VOSGES, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE DE NANCY (D157), IMPASSE DES BLANCHISSEUSES, PLACE EMILE STEIN (D157), RUE DE LA CHIPOTTE, QUAI DE DOGNEVILLE (D12), QUAI COLONEL SEROT (D12), RUE DU SAULCY, PLACE GUILGOT (D420), PLACE DES VIEUX MOULINS (D420), PLACE EUGENE GLEY, RUE GENERAL LECLERC, RUE SAINT-GOERY, RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE RUALMENIL, PLACE PINAU, RUE DU BOUDIOU, QUAI DU MUSEE, PONT DE LA XATTE (D42), QUAI DES BONS ENFANTS, RUE DES ETATS UNIS, PLACE BEAUDOIN (D36), AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DU MARECHAL LYAUTHEY (D157), PONT LEOPOLD, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA MARNE, RUE PRESIDENT DOUMER, RUE DE LEOPOLD BOURG, RUE AUBERT, RUE LORMONT, RUE RAYMOND POINCARE, RUE FREDERIC CHOPIN, PLACE DU MARECHAL FOCH, AVENUE GAMBETTA (D42), QUAI JULES FERRY, QUAI LOUIS LAPICQUE, QUAI MARECHAL DE CONTADES, RUE ANTOINE HURault, RUE GEORGES DE LA TOUR (D42), RUE DES PETITES BOUCHERIES, RUE DES POMPES, RUE DE LA COMEDIE, VOIE PIERRE CARPENTIER, RUE ENTRE LES 2

PORTE (D420), PONT CLEMENCEAU, RUE DE VERDUN, PLACE JEANNE D'ARC, RUE DU PAQUIS, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, RUE CHARLET, RUE DES MINIMES, RUE DU PASTEUR BOEGNER, PONT SADI CARNOT (D42), LE COURS, RUE DE GOLBEY, AVENUE DE LA FONTENELLE, FAUBOURG DE NANCY (D157), AVENUE DE LA REPUBLIQUE et PONT DE LA REPUBLIQUE,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté n°25-AT-1209 en date du 24/10/2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation est abrogé et seul le présent arrêté s'applique.

### **Article 2**

Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, du 04 décembre 2025, 7h30 au 07 décembre 2025, 24h00, du 2 au 22 RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la société des fêtes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 3**

Le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, du 05 décembre 2025, 6h00 au 07 décembre 2025, 18h00, SQUARE DE JUILLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des villes jumelées et des officiels. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 4**

Les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES VOSGES :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements PMR et moto, du 05 décembre 2025, 6h00 au 06 décembre 2025, 24h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux car régie de vosges télévision. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
- Le véhicule de vosges télévision est autorisé à circuler sur la place des vosges et à stationner mi trottoir mi chaussée, le 06 décembre 2025, de 8h00 à la fin du cortège ;

### **Article 5**

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE IRENE JOLIOT CURIE :

- La circulation des véhicules est interdite le 06 décembre 2025, de 12h00 à la fin du cortège . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux chars de la Saint Nicolas.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, le 06 décembre 2025, de 11h00 à la fin du cortège . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux chars de la Saint Nicolas. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 6**

Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements , le 06 décembre 2025, de 13h00 à la fin du cortège :

- RUE DE NANCY (de la RUE BOULAY DE LA MEURTHE jusqu'à l'IMPASSE DES BLANCHISSEUSES) de part et d'autre de la chaussée ((réservé pour les véhicules et les bus des groupes musicaux))
- RUE DE NANCY sur le parking de la roseraie (réservé pour les véhicules des groupes musicaux)
- IMPASSE DES BLANCHISSEUSES
- du 3 au 11 PLACE EMILE STEIN (réservé pour les visiteurs du Musée Départemental)
- RUE DE LA CHIPOTTE ( sur la parking du collège et du gymnase Clemenceau)
- SQUARE DE GEMBLOUX

. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

## **Article 7**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- QUAI DE DOGNEVILLE (de l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'au QUAI COLONEL SEROT )
- QUAI COLONEL SEROT (du QUAI DE DOGNEVILLE jusqu'au PONT CLEMENCEAU)
- RUE DU SAULCY ( seulement en circulation interdite sauf riverains)

:

- La circulation des véhicules est interdite le 06 décembre 2025, de 15h30 jusqu'à la fin du cortège . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, le 06 décembre 2025, de 11h00 jusqu'à la fin du cortège . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et chars de la Saint Nicolas . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

## **Article 8**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE GUILGOT (D420)
- PLACE DES VIEUX MOULINS (D420)
- PLACE EUGENE GLEY
- RUE GENERAL LECLERC
- PLACE DES VOSGES
- RUE SAINT-GOERY
- RUE DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE RUALMENIL
- PLACE PINAU
- RUE DU BOUDIOU
- QUAI DU MUSEE
- PONT DE LA XATTE (D42)
- QUAI DES BONS ENFANTS
- RUE DES ETATS UNIS
- PLACE BEAUDOIN (D36)
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DU MARECHAL LYAUTHEY (D157)
- PONT LEOPOLD
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA CHIPOTTE
- RUE DE LA MARNE
- RUE PRESIDENT DOUMER
- RUE DE LEOPOLD BOURG
- RUE AUBERT
- QUAI COLONEL SEROT (du PONT CLEMENCEAU jusqu'au PONT DU 170EME REGIMENT D'INFANTERIE)
- RUE LORMONT
- SQUARE DE JUILLET
- RUE RAYMOND POINCARE
- RUE FREDERIC CHOPIN ainsi que la parking à l'angle avec la RUE DE LA COMEDIE
- PLACE DU MARECHAL FOCH (sauf entreprise JSE)
- AVENUE GAMBETTA (de la PLACE DU MARECHAL FOCH jusqu'à la RUE GILBERT)
- QUAI JULES FERRY
- QUAI LOUIS LAPICQUE

- QUAI MARECHAL DE CONTADES
- RUE ANTOINE HURault, (de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DES ETATS UNIS)
- RUE GEORGES DE LA TOUR (D42)
- RUE DES PETITES BOUCHERIES
- RUE DES POMPES
- RUE DE LA COMEDIE

:  

- La circulation des véhicules est interdite le 06 décembre 2025, de 16h30 jusqu'à la fin des festivités. ;

**Les véhicules des riverains des voies mentionnées ci-dessus ne pourront être sortis des propriétés riveraines et garages pendant la durée des interdictions de circulation. L'accès aux propriétés riveraines se fera en cas de nécessité sur l'autorisation des forces de l'ordre.**

Toutefois, les véhicules stationnés dans les parkings QPark « De Lattre de Tassigny », « Clémenceau », « rue de la Comédie » ne pourront ni circuler ni quitter le périmètre de 15h00 jusqu'à l'ouverture du dispositif. Une fermeture fixe sera mise en place à compter de 15h00

Toutefois, les véhicules stationnés dans les parkings QPark « Gare », et « Saint Nicolas » ne pourront ni circuler ni quitter le périmètre de 16h30 jusqu'à l'ouverture du dispositif.

La circulation des bus sera interrompue le 06 décembre 2025, à compter de 15h30 jusqu'à la fin du défilé.

**La circulation sera rétablie à l'initiative des forces de police en lien avec le COD de la Préfecture.**

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, le 06 décembre 2025, de 13h00 jusqu'à la fin des festivités. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Article 9**

La circulation des véhicules est interdite le 06 décembre 2025, de 16h30 jusqu'à la fin des festivités :

- VOIE PIERRE CARPENTIER
- RUE ENTRE LES 2 PORTES (sauf pour les véhicules sortant du parking Q Park)
- PONT CLEMENCEAU
- RUE DE VERDUN
- PLACE JEANNE D'ARC
- RUE DU PAQUIS
- RUE DE L'ABBE GREGOIRE
- PLACE EMILE STEIN (D157)
- PLACE BEAUDOIN (D36)
- RUE CHARLET
- RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
- RUE DES MINIMES
- RUE DU PASTEUR BOEGNER

**Les véhicules des riverains des voies mentionnées ci-dessus ne pourront être sortis des propriétés riveraines et garages pendant la durée des interdictions de circulation. L'accès aux propriétés riveraines se fera en cas de nécessité sur l'autorisation des forces de l'ordre.**

**La circulation sera rétablie à l'initiative des forces de police en fonction en lien avec le COD de la Préfecture.**

#### **Article 10**

Le 06/12/2025, de 13h00 à la levée du dispositif à l'initiative de l'artificier et des forces de police, la circulation des véhicules est interdite PONT SADI CARNOT (D42).

#### **Article 11**

Le 06/12/2025, la circulation est interdite aux piétons dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice, le 06 décembre 2025, de 8h00 jusqu'à la levée du périmètre. :

- sur l'aire de jeux à l'entrée du PARC DU COURS (de 8h00 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- PONT SADI CARNOT (de 13h00 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité))
- AVENUE GAMBETTA (de la PLACE DU MARECHAL FOCH jusqu'à la RUE GILBERT) (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- QUAI JULES FERRY (du PONT SADI CARNOT (D42) jusqu'à la RUE FRANCOIS GEORGIN) ainsi que la passerelle donnant accès à la PLACE PINAU (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- PLACE DU MARECHAL FOCH (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- RUE DU PASTEUR BOEGNER (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- QUAI LOUIS LAPICQUE (de la PLACE PINAU jusqu'au PONT SADI CARNOT) (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- RUE GEORGES DE LA TOUR (du PONT SADI CARNOT jusqu'à la RUE AUBERT) (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)
- PARC DU COURS (de 16h30 jusqu'à la levée du dispositif de sécurité)

**Les spectateurs devront toujours se tenir en dehors du couloir de circulation délimité soit par des barrières, soit par de la rubalise.**

**La circulation sera rétablie à l'initiative des forces de police en fonction en lien avec le COD de la Préfecture.**

#### **Article 12**

La circulation est ralentie sur injonction des forces de polices, le 06 décembre 2025, à compter de 12h00 jusqu'à l'arrivée des chars., :

- RUE DE GOLBEY
- AVENUE DE LA FONTENELLE
- FAUBOURG DE NANCY (D157)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- QUAI DE DOGNEVILLE (D12)

#### **Article 13**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### **Article 14**

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Épinal, le 17 novembre 2025

Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée




**Caroline DRAPP**

#### DIFFUSION:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- PM
- MAIRIE D'EPINAL - SERVICE POLICE MUNICIPALE
- OFFICE DU TOURISME D'EPINAL
- DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE D'EPINAL

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*